

Commune de COARRAZE

DP0641912500007



Demande déposée le : 10/02/2025
Affichée le : 13/02/2025
Par : Madame CHANGEAT Corinne
Demeurant : 6 Place Henri IV 64800 Coarraze
Pour : Carport
Sur un terrain sis : 6 Place Henri IV
Cadastré : 0A-0398, 0A-0400, 0A-2580
Destination : Habitation

Opposition à déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la Commune

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code du Patrimoine ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24/01/2017 et sa modification simplifiée ;
Vu l'opposition de l'architecte des Bâtiments de France ci-annexée ;
Vu l'arrêté du 30 mai 2020 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme à Mme MENORET ULTRA Marie-Agnès ;

Considérant que le projet se situe en zone Ua du document d'urbanisme susvisé ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m² doit être précédée de la délivrance d'un permis de construire ;

Considérant que le projet porte sur la création d'un carport d'une emprise au sol supérieure à 20m², un permis de construire est requis pour ce projet, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'article R 425-1 du Code de l'Urbanisme indique que l'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme tient lieu d'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du Code du Patrimoine dès lors que la décision a fait l'objet de l'accord de l'architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord au motif que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, la demande ne peut être acceptée conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'article Ua11 du règlement du PLU qui indique que la pente de toiture du corps du bâtiment principal doit être d'au moins 60 %, que les parties secondaires des bâtiments (...) et les annexes peuvent présenter une pente moindre sans toutefois être inférieure à 30 % ou couvertes d'une toiture terrasse si elles ne sont pas visibles depuis l'espace public ;

Considérant que le projet prévoit un toit plat, que celui-ci est visible depuis l'espace public, la demande n'est pas conforme à l'article Ua11 précité.

Considérant l'article Ua11 du règlement du PLU qui indique que la couverture des constructions doit être en ardoises naturelles ou tuiles picon ou en matériaux qui en ont l'aspect (y compris les tuiles plates de couleur ardoise) ;

Considérant que le projet prévoit une couverture en tôle, la demande n'est pas conforme à l'article Ua11 précité.

Considérant l'article Ua11 du règlement du PLU qui indique que les façades seront réalisées essentiellement en maçonnerie enduite, que l'enduit sera plat et de ton clair ;

Considérant que le projet prévoit la mise en place d'un brise-vue en panneaux de bois en façade Est, la demande n'est pas conforme à l'article Ua11 précité.

Considérant l'article Ua4 du règlement du PLU qui indique que la gestion des eaux pluviales est de la responsabilité du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain dans le respect des constructions et des terrains avoisinants, que les aménagements réalisés sur une unité foncière doivent garantir le libre écoulement des eaux pluviales (...).

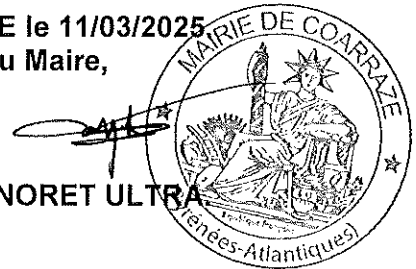
Considérant que la demande ne mentionne pas le traitement des eaux pluviales issues du projet, l'autorité compétente n'est pas en mesure d'apprécier si le projet est conforme à l'article Ua4.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Sur ces motifs, il est fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à COARRAZE le 11/03/2025
La 1^{ère} adjointe au Maire,

Marie-Agnès MENOIRET ULTRA



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE AQUITAINE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
des Pyrénées-Atlantiques**

Dossier suivi par : MAUREL Herve
Objet : Plat'AU - DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON
INDIVIDUELLE

Numéro : DP 064191 25 00007 U6401

Adresse du projet : 6 place Henri IV 64800 COARRAZE

Déposé en mairie le : 10/02/2025

Reçu au service le : 19/02/2025

Nature des travaux: 04228 Carport

Demandeur :

Madame CHANGEAT Corinne

6 place Henri IV

64800 COARRAZE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Cette construction n'est pas en harmonie avec les bâtiments traditionnels existants de ce centre bourg. Visible depuis l'espace public (Rue, Place et lavoir), ce projet ne contribue pas à préserver la qualité paysagère et architecturale du bourg et porte atteinte au château protégé à proximité directe.

Sa couverture en bac acier, sa gouttière en PVC et l'implantation de brise-vue industriel en bois au-dessus du mur de clôture bas sont des matériaux ne correspondant pas à ceux utilisés pour le bâti traditionnel.

(2) Un nouveau projet devra prendre en compte les recommandations suivantes:

- la couverture visible depuis l'espace public devra être en tuile mécanique de type 'Marseille' de coloris rouge brun,
- les gouttières seront en Zinc ainsi que les descentes EP (qui ne devront pas se déverser directement dans l'espace public),
- l'implantation du Carport devra être revue pour permettre la mise en place d'une haie naturelle en remplacement des brise vue en bois industriel.

Fait à Pau



Signé électroniquement par
Clémentine PEREZ-SAPPIA
Le 05/03/2025 à 18:20

**Architecte des Bâtiments de France
Madame Clémentine PEREZ-SAPPIA**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine - 54 rue Magendie, CS 41229 - 33074 Bordeaux) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

ANNEXE :

Eglise Saint Vincent Diacre situé à 64191|Coarraze.

Château situé à 64191|Coarraze.

Eglise Saint Vincent Diacre situé à 64191|Coarraze.

Château situé à 64191|Coarraze.